



Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 3 avril 2018 à 17 h

À une séance extraordinaire tenue le 3 avril 2018 à 17 h à l'hôtel de ville situé au 1, place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec).

SONT PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Jacques Gariépy
Les conseillères et conseillers	Rosa Borreggine
	Normand Leroux
	Caroline Vinet
	Véronique Martino
	Daniel Cantin
	Judith Gagnon

formant quorum;

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Le greffier et directeur des Services juridiques, Jean-François Gauthier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION N^o 159-04-2018

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté comme présenté :

- | | | |
|-------------|------|---|
| 159-04-2018 | 1. | <u>Adoption de l'ordre du jour</u> |
| | 2. | <u>Période de questions du public</u> (article 322 – Loi sur les cités et villes) |
| | 3. | <u>Approbation du procès-verbal</u> |
| | 4. | <u>Règlements</u> |
| | 5. | <u>Soumissions</u> |
| | 6. | <u>Administration et finances</u> |
| | 7. | <u>Sécurité publique</u> |
| | 8. | <u>Travaux publics et génie</u> |
| | 9. | <u>Environnement</u> |
| | 10. | <u>Urbanisme</u> |
| 160-04-2018 | 10.1 | Demande de dérogation mineure - Chemin de l'Héritage, lots projetés 6 125 416, 6 125 420 à 6 125 423, 6 125 425, 6 125 427, 6 125 435 à 6 125 437, 6 125 443, 6 125 444 et 6 154 004 (Période de questions sur la dérogation mineure seulement) |
| 161-04-2018 | 10.2 | Chemin de l'Héritage
Lots projetés 6 125 414 à 6 125 444, 6 154 004 et 6 154 005, plans 2018-036
Lotissement et contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels |



Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 3 avril 2018 à 17 h

-
11. **Vie communautaire**
 12. **Ressources humaines**
 13. **Correspondance**
 14. **Points nouveaux**
 15. **Période de questions du public** (article 322 – Loi sur les cités et villes)
 - 162-04-2018 16. **Levée de la séance**

PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

RÉSOLUTION N° 160-04-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

CHEMIN DE L'HÉRITAGE, LOTS PROJETÉS 6 125 416, 6 125 420 À 6 125 423, 6 125 425, 6 125 427, 6 125 435 À 6 125 437, 6 125 443, 6 125 444 ET 6 154 004

ATTENDU les critères d'évaluation applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 26 mars 2018;

ATTENDU l'avis public publié le 14 mars 2018;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au Règlement de lotissement no 223-2008 et ses amendements, pour la propriété identifiée par les lots projetés 6 125 416, 6 125 420 à 6 125 423, 6 125 425, 6 125 427, 6 125 435 à 6 125 437, 6 125 443, 6 125 444 et 6 154 004 situés sur le chemin de l'Héritage dans la zone HV 115, pour la phase 5 du projet domiciliaire « Le Sommet de la Marquise », afin de permettre le lotissement :

- du lot projeté 6 125 416 ayant une superficie de 3 567,8 m² au lieu de 8 000 m², comme exigé au 4e alinéa de l'article 34 pour un terrain non desservi;
- du lot projeté 6 125 420 ayant une superficie de 3 638,6 m² au lieu de 4 000 m², comme exigé au 3e alinéa de l'article 34 pour un terrain non desservi et entièrement situé à plus de 300 m d'un lac ou à plus de 100 m d'un cours d'eau;
- du lot projeté 6 125 421 ayant une superficie de 3 596,6 m² au lieu de 4 000 m², comme exigé au 3e alinéa de l'article 34 pour un terrain non desservi et entièrement situé à plus de 300 m d'un lac ou à plus de 100 m d'un cours d'eau;
- du lot projeté 6 125 422 ayant une superficie de 2 928,6 m² au lieu de 3 000 m², comme exigé au tableau 31-1 de l'article 31 pour un terrain non desservi et entièrement situé à plus de 300 m d'un lac ou à plus de 100 m d'un cours d'eau;
- du lot projeté 6 125 423 ayant une superficie de 4 032,4 m² au lieu de 8 000 m², comme exigé au 4e alinéa de l'article 34 pour un terrain non desservi;



Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 3 avril 2018 à 17 h

- du lot projeté 6 125 425 ayant une superficie de 4 903,4 m² au lieu de 5 000 m² et ayant une profondeur moyenne de 56 m au lieu de 60 m comme exigé au tableau 31-2 de l'article 31 pour un terrain non desservi et situé à moins de 100 m d'un cours d'eau;
- du lot projeté 6 125 427 ayant une profondeur moyenne de 50 m au lieu de 60 m, comme exigé au tableau 31-2 de l'article 31 pour un terrain non desservi et situé à moins de 100 m d'un cours d'eau;
- du lot projeté 6 125 435 ayant une superficie de 4 440,1 m² au lieu de 8 000 m², comme exigé au 4e alinéa de l'article 34 pour un terrain non desservi;
- du lot projeté 6 125 436 ayant une superficie de 4 051,4 m² au lieu de 8 000 m², comme exigé au 4e alinéa de l'article 34 pour un terrain ayant une pente naturelle moyenne supérieure à 25 %, et ayant une profondeur moyenne de 49 m au lieu de 50 m, comme exigé à la grille des usages et normes de la zone HV 115;
- du lot projeté 6 125 437 ayant une superficie de 3 065,6 m² au lieu de 4 000 m², comme exigé au 3e alinéa de l'article 34 pour un terrain non desservi et entièrement situé à plus de 300 m d'un lac ou à plus de 100 m d'un cours d'eau, et ayant une profondeur moyenne de 30 m au lieu de 50 m, comme exigé à la grille des usages et normes de la zone HV 115;
- des lots projetés 6 125 444, 6 125 443 et 6 154 004 ne se terminant pas par un îlot de rebroussement ou un cercle de virage comme exigé à l'article 46;
- du lot 6 125 443 dont la pente d'une section de la rue sera de 11,3 % au lieu de 5 % sur une distance de 15 m mesuré depuis le point d'intersection des deux limites d'emprise de rue et de 14,95 % au lieu de 10 % dans les 15 m suivants, comme exigé au paragraphe 4° de l'article 43.

RÉSOLUTION N° 161-04-2018

**CHEMIN DE L'HÉRITAGE
LOTS PROJETÉS 6 125 414 À 6 125 444, 6 154 004 ET 6 154 005, PLANS 2018-036
LOTISSEMENT ET CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS,
TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

ATTENDU l'application du règlement de lotissement no 223-2008 au projet;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la demande de permis de lotissement pour les lots projetés 6 125 414 à 6 125 444, 6 154 004 et 6 154 005, situés sur le chemin de l'Héritage dans le cadre de la phase 5 du projet domiciliaire « Le Sommet de la Marquise ».

QUE le conseil accepte de prendre, en contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, les lots 6 125 438 à 6 125 441 et 6 154 005 d'une superficie totale équivalente à 10,17 % de la superficie initiale du terrain pour l'ensemble du projet domiciliaire « Le Sommet de la Marquise », et ce, en vertu de l'article 51 du Règlement de lotissement numéro 223-2008 et ses amendements.

PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.



Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 3 avril 2018 à 17 h

RÉSOLUTION N° 162-04-2018

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée.

Jean-François Gauthier
Greffier et directeur des
Services juridiques

Jacques Gariépy
Maire